

VILLE DE VILLEMOMBLE

CMR

ARRETE N° 2021/18-ST

OBJET : interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler allée du Centre et dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes allées des Chalets et du Centre à Villemomble
(Nomenclature des Actes n° 61 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25 R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1995 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral autorisé dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique

VU l'arrêté du 8 août 1978 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes allées des Chalets et du Centre à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour une construction nécessitent une interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler allée du Centre, et une dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes allées des Chalets et du Centre à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite et le stationnement est interdit des deux côtés allée du Centre à Villemomble, entre la rue Robert Jumez et l'avenue du Général Gallieni, sur un jour, de 8h00 à 18h00, pendant les congés scolaires, entre le 13 février 2021 et le 27 février 2021, entre le 17 avril 2021 et le 30 avril 2021 et entre le 7 juillet 2021 et le 31 août 2021.

Article 2 : Il sera dérogé à l'arrêté du 8 août 1978 pour les véhicules de chantier liés à la construction d'un pavillon s/s 20 allée du Centre allées des Chalets et du Centre à Villemomble.

Article 3 : En aucun cas, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne devront emprunter la rue Robert Jumez à Villemomble.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée sur la rue Robert Jumez et l'avenue du Général Gallieni à Villemomble.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur la trottoir opposé ou empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La société MAISON AD TCA, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront défilés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prononcée, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 11 : Le présent arrêté sera nulifié à la société MAISON ABITÉA, 22 bis route de Clécy - 77290 MITRY-MORY.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuillon-sous-Bois par courrier 7 rue Catherine Fuig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des déchets.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD